

Accompagner la mise en accessibilité des établissements recevant du public, de la voirie

Améliorer l'accessibilité pour favoriser l'autonomie des personnes déficientes visuelles nécessite non seulement de connaître le cadre réglementaire mais également de pouvoir inscrire son action dans la démarche projet proposée par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

PRÉREQUIS

- Aucun.

OBJECTIFS

- Comprendre le cadre réglementaire relatif à l'accessibilité,
- Établir des liens entre les difficultés d'usage et les normes réglementaires,
- S'approprier les différentes phases d'un projet de réhabilitation et de construction neuve,
- Connaître les matériels et les produits utiles recommandés pour la mise en accessibilité et l'autonomie des personnes déficientes visuelles.

PUBLIC

- Instructeurs de locomotion, éducateurs ou rééducateurs.

INTERVENANTS

- Instructeurs de locomotion, professionnels du bâtiment, experts en accessibilité.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Exposés théoriques, analyse de situations concrètes, présentation de projet.

CONTENU

1. Le cadre réglementaire

- Cadre réglementaire général relatif à l'accessibilité de la loi de 1975 à l'échéance des Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),
- La réhabilitation (mise aux normes) :
 - Les bâtiments,
 - La voirie,
 - Les transports.
- La construction neuve :
 - Les bâtiments.
- Points de vigilance pour les personnes déficientes visuelles.

Les obstacles, l'abaque de détection, les traversées piétonnes, les bandes d'éveil de vigilance, les bandes de guidage.

Cheminement extérieur : signalisation, circulations verticales et horizontales, contraste, signalétique.

1. Agir comme conseil en accessibilité

- Les différentes phases d'un projet de réhabilitation et de construction neuve :
 - Suivre et accompagner un projet de réhabilitation,
 - La relation au maître d'ouvrage,
 - La relation au maître d'œuvre.
- Les formalités obligatoires en matière d'accessibilité
 - ACAM – demande d'autorisation de travaux,
 - Déclaration préalable,
 - Permis de construire,
 - Attestation de travaux et attestation de conformité,
 - Attestation d'ouverture,
 - Registre Public d'Accessibilité.
- Commission Communale d'Accessibilité (CCA) et Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Quiz et exercices pratiques pendant la formation.



DATES

6/7 mai 2021



DURÉE

2 jours de 7 h en présentiel



LIEU

Siège de la Fédération des Aveugles de France (Paris)



COÛT

600 € par participant (session inter-établissement)



DATE LIMITE D'INSCRIPTION

15 avril 2021



MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

**Formation en présentiel
Intra-établissement**



NOMBRE DE PARTICIPANTS

12 personnes maximum



CONTACT

**Access Formation
6 rue Gager-Gabillot
75015 Paris
Tél. : 01 44 42 91 95
secretariat.formation@aveuglesdefrance.org**